

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 18 novembre 2024 à 16 h.

Sont présents : Monsieur Sylvain Ferland, conseiller

Madame Nathalie Laprade, conseillère Madame Josée Lampron, conseillère Monsieur Martin Chabot, conseiller

Sont absents: Monsieur Raynald Houde, conseiller

Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires

juridiques

Monsieur Martin Careau, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

1.1 Constatation de l'avis de convocation et ouverture de la séance extraordinaire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 3.1 Aucun

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Autorisation de signature d'un acte notarié : Cession de priorité d'hypothèque et de droit de résolution

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1 Aucun
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU
- 6.1 Aucun

7. PARCS ET BÂTIMENTS

- 7.1 Aucun
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 8.1 Aucun

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 \$) pour la réparation d'un bris majeur du camion autopompe-citerne 212

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Aucun
- 11. TRANSPORT
- 11.1 Aucun

12. AUTRES SUJETS

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'expression « ADOPTÉE » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « ADOPTÉE À LA MAJORITÉ » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Au début de l'assemblée, monsieur Pierre Dolbec, maire, constate que tous et chacun des membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire fait selon l'article 323 *Loi sur les cités et villes* et les articles 133 et 134 du Code de procédure civile. La séance est ouverte.

458-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

459-2024 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ : CESSION DE PRIORITÉ D'HYPOTHÈQUE ET DE DROIT DE RÉSOLUTION

ATTENDU que l'acte de vente du lot 6 360 757 à Gestion Autotrade, enregistré sous le numéro 25 868 909, prévoyait une clause résolutoire en faveur de la Ville;

ATTENDU que Gestion Autotrade a cédé le lot 6 360 757 à la compagnie 9520-7437 Québec inc. (propriété de Gestion Autotrade) et que l'obligation demeure lors de la transaction;

ATTENDU que cette clause mentionnait qu'en cas de défaut par l'acquéreur (Gestion Autotrade) de se conformer à l'obligation de construire dans les 24 mois, la Ville aurait le droit, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, de demander la résolution de la vente;

ATTENDU que la construction est très avancée sur ledit lot;

ATTENDU le projet d'acte préparé par Me Jean Morin, notaire, soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 15 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à intervenir à l'acte de garantie hypothécaire immobilière afin de céder à la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency la priorité d'hypothèque et le droit de résolution en faveur de la compagnie 9520-7437 Québec inc.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

460-2024

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 \$) POUR LA RÉPARATION D'UN BRIS MAJEUR DU CAMION AUTOPOMPE-CITERNE 212

La résolution 460-2024 est amendée par la résolution 477-2024 afin d'augmenter le montant de la dépense autorisée de 7 725 \$, plus taxes. **ATTENDU** qu'à la suite du test effectué le 15 octobre 2024 par la compagnie L'Arsenal sur la pompe du véhicule numéro 212, il s'est avéré que cette dernière ne respectait plus les exigences de performance;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder rapidement à la réparation du véhicule;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par Techno Feu inc. pour le remplacement de la pompe du camion autopompe-citerne 212, en date du 14 novembre 2024, est au montant de 20 000 \$, plus taxes;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Techno Feu inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 14 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Techno Feu inc. pour le remplacement de la pompe du camion autopompe-citerne 212 selon l'offre de prix soumise en date du 14 novembre 2024 au montant de 20 000 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire Entretien véhicule (02-220-01-526), à la suite de l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté du même montant.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.

461-2024 CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller ET RÉSOLU de clore la séance extraordinaire du lundi, 18 novembre 2024.

La séance est levée à 16 h 04.

ADOPTÉE

Pierre Dolbec	Isabelle Bernier
MAIRE	GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
	DES AFFAIRES JURIDIQUES